Aide humanitaire et ECHO. Rapports annuels 2000 et 2001

2001/2155(COS) - 03/09/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport sur les activités de l'Office d'aide humanitaire (ECHO) pour l'année 2003.

Sur la base d'une approche des crises humanitaires fondée sur les besoins, ECHO a adapté ses modes de financement à l'évolution des besoins humanitaires dans le monde. Les principaux bénéficiaires de l'aide ECHO ont été les populations d'Afrique (225 mios EUR), suivies de l'Asie/Amérique latine (224,2 mios EUR). D'importants crédits ont également été accordés aux Territoires palestiniens occupés. En ce qui concerne les nouveaux États indépendants, la situation humanitaire de la population tchétchène ne s'est guère améliorée. Les niveaux de financement sont donc restés élevés (26 mios EUR). Au total, 64% (347,6 mios EUR) du budget ECHOont été dépensés dans des zones aux besoins les plus aigus comparés au 49% de 2002.

La stratégie d'aide annuelle 2003 d'ECHO a mis l'accent sur les crises auxquelles l'opinion publique et d' autres donateurs s'intéressent peu. Il s'agit notamment du Sahara occidental, de la République démocratique du Congo, du Myanmar/Birmanie, de l'Angola, du Burundi, de la Corée du Nord, des Philippines, du Nord Caucase (Tchétchénie), de la Thaïlande, de l'Ouganda et du Yémen. L'aide totale consacrée à ces crises s'est élevée à 119 mios EUR à savoir près de 20% du budget (+ 4% par rapport à 2002).

ECHO également a joué un rôle clé en faveur de l'adoption des « Principes et bonnes pratiques de l'aide humanitaire » par les principaux donateurs et organisations humanitaires mondiaux (Stockholm, juin 2003). Tout en maintenant un vaste dialogue avec les ONG humanitaires sur les questions humanitaires cruciales, ECHO a démontré son engagement en faveur d'une coordination étroite entre donateurs. En effet, ECHO participe à l'appel consolidé à l'aide humanitaire (CAP) des Nations unies et appuie les appels de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. A noter enfin que le projet de Constitution a prévu une disposition particulière sur l'aide humanitaire. Elle est devenue partie à l'accord du Conseil européen sur la Constitution en juin 2004, réaffirmant que les opérations d' aide humanitaire doivent respecter le droit international et les principes d'impartialité, de neutralité et de non-discrimination.

A l'avenir, ECHO restera fidèle à ces valeurs et principes fondamentaux de l'aide humanitaire, à savoir la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Pour ECHO, le meilleur moyen de préserver « l'espace humanitaire » est de continuer à observer de manière stricte les grands principes des donateurs, d'avoir toujours le souci d'apporter une aide de qualité élevée et de poursuivre un dialogue transparent avec d' autres acteurs clés.